

## Fiche des tarifs

*Le conseil communal*

Vu l'article 44 du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable

*Décide*

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à la distribution d'eau potable sont fixées selon le tarif suivant :

### **Taxe de raccordement**

#### **Art. 36 et 37**

- Fonds situé en zone à bâtir : CHF 19.- par m<sup>2</sup>, résultant de la surface de la parcelle en zone à bâtir multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.
- Fonds situé hors zone à bâtir : CHF 19.- par m<sup>2</sup>, résultant de la surface théorique de la parcelle.

### **Taxe de base**

#### **Art. 40 et 41**

- Fonds situé en zone à bâtir : CHF 0.40 par m<sup>2</sup>, résultant de la surface de la parcelle multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé par le règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée.
- Fonds situé hors zone à bâtir : CHF 0.40 par m<sup>2</sup>, résultant de la surface théorique de la parcelle.

### **Taxe d'exploitation**

#### **Art. 42**

- Le montant de la taxe d'exploitation est fixé à CHF 2.00 par m<sup>3</sup>.
- Pour les exploitations agricoles reconnues (sans l'habitation), le montant de la taxe d'exploitation est fixé à CHF 1.70 par m<sup>3</sup>.

## Prélèvement d'eau temporaire

### Art. 43

- CHF 200.- par villa
- CHF 150.- par unité de logement.
- CHF 300.- de taxe supplémentaire en cas d'installation de chauffage par sonde géothermique (y compris le déplacement et l'intervention du préposé communal pour la mise à disposition d'une bouche d'hydrant).

Le montant des taxes précitées entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté lors de la séance du conseil communal du 20 décembre 2021.

Le Syndic

Bernard Oberson



L'Administratrice communale

Brigitte Eltschinger